

LUNDI 14 MARS 2022

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Mme Alexandra Champagne, M. Éric Bergeron, M. Jean-Philippe Bouffard, M. Jean-François Boivin et M. Frédéric Champagne ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

La conseillère Cynthia St-Pierre est absente.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8445-0322

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 14 février 2022.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8446-0322

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition de la conseillère Alexandra Champagne, appuyée par le conseiller Jean-François Boivin, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de février 2022 tels que déposés au montant total de 256 097.08 \$.

8447-0322

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8448-0322

ADOPTÉE

Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8449-0322

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par Alexandra Champagne et résolu que le conseil municipal procède à la nomination des nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022-2023 : M. Roland Allard résidant du 4^e rang, M. Serge Brulotte résidant de la Petite-Manic et M. Gilles Belleau résidant du 6^e rang.

QU'une lettre de remerciement soit envoyée à M. Rolland Hamel pour ses 20 ans de loyaux services sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE

Adoption du règlement no 204-0322 -Tarification vidange de boues septiques.

8450-0322

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement numéro 163-0118 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018, lequel est entré en vigueur le 11 janvier 2018;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés aux prix des vidanges de boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE, dans cette optique, il y a lieu de modifier le règlement numéro 190-0221 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 14 février 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Éric Bergeron et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, il est résolu d'adopter le règlement numéro 204-0322 et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications qui suivent au règlement numéro 190-0221 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

Article 3

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2022 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

a) **Vidange sélective systématique** :

a. Première fosse : 134.69 \$

- b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 85.65 \$
- b) **Vidange complète systématique :**
 - a. Première fosse : 163.33 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 101.68 \$
- c) **Vidange supplémentaire réalisée dans la période de vidange planifiée (HAUTE SAISON) :** 175.65 \$
- d) **Vidange supplémentaire réalisée dans la période de vidange planifiée (BASSE SAISON) :** 205.52 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) **Couvercle non déterré et déplacement inutile:** 53.19 \$
- b) **Fosse inaccessible au moment de la vidange :** 53.19 \$
- c) **Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire :** 26.96 \$
- d) **Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) :** 94.54 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

Article 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le 14 février 2022

Présentation du projet de règlement, ce 14 février 2022

Adopté le 14 mars 2022

Harold Poisson
Maire

Julie Roberge
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du règlement 205-0322 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 205-0322 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu : QUE le conseil municipal adopte le « Règlement no 205-0322 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Rosaire » qui annule le règlement 167-1018.

ADOPTÉE

8451-0322

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 - Programmation de travaux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard Et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE la Municipalité de Saint-Rosaire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

8452-0322

QUE la Municipalité Saint-Rosaire s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 – 2023.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 révisée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE soit abrogée la résolution no 8146-0920 et remplacée par la présente.
ADOPTÉE

Résolution au FIMEAU reportant les travaux de remplacement de conduites du 6^e rang.

CONSIDÉRANT que les plans finaux pour le remplacement de conduites du 6^e rang ne sont pas finalisés;

CONSIDÉRANT le retard dans la saison pour aller en appel d'offres et pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que le contexte de la pandémie nous laisse perplexe face aux coûts et au manque de matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu :

QUE l'on informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de notre dossier dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), du report des travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur le 6^e rang et la route de l'Église en 2022 (soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2023).

8453-0322

QUE l'on informe Mme Sophie Girard, ingénieure au ministère des Transports, du report en 2023 des travaux de réfection du 6^e rang de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

Offre de services – Consultant en site internet.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à une refonte de son site internet afin de l'actualiser avec l'utilisation des nouvelles plateformes mobiles;

8454-0322

CONSIDÉRANT qu'un consultant en site internet pourrait nous orienter sur les bases web et nous aider à préparer une arborescence;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à engager un consultant en site web afin de mieux nous orienter dans la procédure de refonte du site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

Autorisation pour la confection d'un plan de pergola.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que le conseil municipal attribue le contrat à Cabanons Grandmont pour la confection du plan de construction d'une pergola dans le cadre du programme de Développement économique du Canada.

8455-0322

ADOPTÉE

Demande financière au Projet Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI.

ATTENDU QUE : L'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

CONSIDÉRANT QUE : La Municipalité de Saint-Rosaire manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car il est primordial que les citoyennes et citoyens développent un sentiment d'appartenance à la communauté. Il est également important d'améliorer la qualité de vie de ceux-ci.

SUR LA PROPOSITION de le conseiller Jean-Philippe Bouffard, **APPUYÉE** par la conseillère Alexandra Champagne, **IL EST RÉSOLU** des membres du conseil municipal :

8456-0322

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de Saint-Rosaire à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

D'AUTORISER madame Catherine Pouliot à signer au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

ADOPTÉE

Proclamation de la semaine Québécoise de la déficience intellectuelle.

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

8457-0322

CONSIDÉRANT que notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

SUR PROPOSITION de Jean-François Boivin, appuyé par Frédéric Champagne.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

8458-0322

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution de solidarité envers le peuple Ukrainien.

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

8459-0322

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé

Que la municipalité de Saint-Rosaire condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de l'assemblée par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard à 20h26.

8460-0322

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge, directrice
générale et greffière-trésorière